

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 20 FEV. 2026

**FERMETURE TEMPORAIRE ET REGLEMENTATION À LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX**

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 237 - du PR 1+080 au PR 1+450
Commune d'Eygliers

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 18 février 2026 par laquelle l'entreprise SARL AGTP représenté par Monsieur Pierre ARGENCE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection d'un mur de soutènement, sur la Commune d'Eygliers,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 3221-4, et L. 3221-5,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles, R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment ses articles 11 et son annexe 3,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'Eygliers du 20 février 2026,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- » Que la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

À compter du lundi 23 février 2026 et jusqu'au vendredi 6 mars 2026, la circulation de tous les véhicules (et des piétons) **est interdite** sur la RD 237 entre les PR 1+080 et 1+450.

L'entreprise fermera la route après le passage des transports scolaires le matin et l'ouvrira avant le passage du soir.

L'entreprise s'engage à ne pas réaliser les travaux les jours de chutes de neige.

Article 2 – Déviation et information des usagers

Une déviation sera mise en place par la RD 237 via Eygliers Chef-Lieu et la RD 37.

Des panneaux d'information indiquant les horaires de coupure seront disposés par l'entreprise avant le démarrage des travaux.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise SARL AGTP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune d'Eygliers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- La Poste,
- Service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique
Bertrand VEAULEGER

Fait à Gap, le **20 FEV. 2026**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

20 FEV. 2026

